



Mairie de Franchevelle
1 Rue du Baron Bouvier
70200 Franchevelle
@ mairie@franchevelle.fr
Tel : 03 84 61 74 65

ARRETE 05.2026

COMMUNE DE FRANCHEVELLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°05 EN DATE DU 29 MAI 2026 PORTANT INFORMATION ET MISE EN GARDE CONCERNANT LES ACCOTEMENTS NON STABILISÉS.

Le Maire de la Commune de Franchevelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité publique et la conservation du domaine communal;

Considérant que certains accotements situés le long des voies communales de la commune ne sont pas stabilisés ;

Considérant que leur utilisation par les véhicules peut entraîner des risques d'enlèvement, d'affaissement, de perte de contrôle ou de dégradation ;

Considérant qu'il convient d'informer les riverains et les usagers des risques liés à l'utilisation de ces accotements

ARRÊTE

Article 1

Les accotements bordant certaines voies communales notamment la rue François Viney et la rue Messire de la commune de Franchevelle ne sont pas stabilisés et ne sont pas conçus pour supporter le stationnement ou la circulation régulière des véhicules

Article 2

Les riverains et usagers sont invités à faire preuve de vigilance et à éviter tout arrêt, stationnement ou manœuvre sur ces zones afin de prévenir les risques matériels, les dommages aux véhicules et les dégradations du domaine public communal.

Article 3

La commune ne pourra être tenue responsable des dommages résultant de l'utilisation inadaptée des accotements non stabilisés.

Article 4

Une signalisation est mise en place aux endroits jugés nécessaires par les services municipaux.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié selon les modalités habituelles et communiqué aux riverains concernés.

Fait à Franchevelle, le 29/05/2026

Le Maire,
Nicolas RICHARD

